

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-462 quater

Publié le 22 décembre 2020

SOMMAIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES - PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'avion civile Nord

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6412-1 à L 6412-3 relatifs à l'exercice de l'activité de transport aérien public ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 330-18, R 330-19 et R 330-19-1 relatifs aux entreprises de transport aérien ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 70-121 du 29 janvier 1970 portant classement des aérodromes :

Vu le décret n° 91-331 du 4 avril 1991 portant classement des investissements civils exécutés par l'État ou avec une subvention d'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 1970 portant classement des aérodromes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile;

Vu la décision du 26 novembre 2019 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales 🔭

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation est donnée à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R.330-18 du code de l'aviation civile.

- Les décisions susmentionnées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la Région Hauts-de-France, lorsque ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers internationaux.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1^{er}:

- Monsieur Thomas VEZIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
- Madame Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'Etat.
- Monsieur Fabien LEMOINE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- Monsieur Christophe LAGORCE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant délégation à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 1 DEC. 2020

ichel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.